



Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

Lundi 18 mai 2026, 18 heures 30 – Espace Simone Veil

21 conseillers présents : Patricia BERGHE - Alexis BLANC - Anne-Laure BOUDJEMA - Mickaël BRASSEUR - Vincent CLIMENT - Gautier D'HERBOMEZ - Nathalie ESTAMPES – Florence FRAISSE - Anne-Martine GAUTHERON - Patricia GILLARDO - Josianne MAURIN - Christophe MAZZOTTI - Carol PIZZALA - Jean-Louis ROBERT - Richard ROUZET - Caroline ROZENCWAIG-BLANC - Catherine SERRA - Laurent TAMISIER - Didier TONDU - Grégory VANDERSOUPÉL - Adrien VOGEL - 1 pouvoir : Marie-Ange CORBI à Carol PIZZALA - 1 absent : Sébastien BONARD

La séance est présidée par Adrien VOGEL, qui, à l'ouverture, constate le quorum par la présence de 21 conseillers, et annonce les pouvoirs. Carol PIZZALA est désignée secrétaire de séance, Stéphanie BOCKET auxiliaire.

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la dernière séance ; le Conseil Municipal l'approuve à la majorité de 21 voix pour et 1 abstention (Catherine SERRA précisant qu'elle n'a pas reçu de réponse à sa question concernant la CAO). Monsieur le Maire propose l'enregistrement de la séance, qui est approuvé à l'unanimité.

Informations municipales :

❖ Décision municipale 2026-004 : état d'assiette et destination des coupes de bois 2026. A la demande de Jean-Louis ROBERT, Monsieur le Maire accepte de se renseigner et de l'informer sur l'entreprise retenue, car celui-ci signale avoir signé une convention avec le SMDVF et souhaiterait savoir si les deux programmes sont liés.

❖ Caroline ROZENCWAIG-BLANC informe que le pédibus va être relancé en vue de l'amélioration du cadre de vie. A la suite du questionnaire recueilli auprès des parents, une phase de test de 2 semaines est mise en place du 1^{er} au 12 juin, avec possibilité de revoir et développer les trajets en septembre.

❖ Patricia GILLARDO présente 2 programmes de subventions en cours de finalisation :

- Subvention départementale « 50 000 arbres » visant à la végétalisation des espaces publics (bâtiments, alignements de voiries, délaissés, parkings, places, squares et jardins publics, plantation de haies ...). Taux de subvention de 80% sur la fourniture et la livraison de végétaux pour une valeur plafonnée à 15 000 €. Le projet pour cette année consiste à embellir le centre du village (Rue Forbin de Janson, centre aéré, Place de la Savournine, abords mairie/école/église/cimetière...)

- Dans le cadre de notre subvention annuelle au titre de la répartition des amendes de police, consistant à financer des équipements en vue de l'amélioration de la sécurité des usagers de notre voirie, le taux passe désormais à 70% d'une dépense annuelle de 50 000 euros HT (soit 35 000 euros si plafond). Le projet consiste cette année en l'équipement de 6 passages piétons (3 rue de Callier, 1 devant le portail du château Kléber (pédibus), 1 avant le stade, 1 en face du portillon école (leds bleus passage piétons)), 2 arceaux vélos (foyer des campagnes, centre village place Mae), 2 abris ouverts vélos (Mairie/école/biblio, parc du château), 4 radars pédagogiques solaires (angle stade/quincailleterie, arrêt de bus Marderic, route d'Ansouis), 1 feu tricolore (Route de Pertuis vieux château), 14 panneaux voirie lumineux scolaires, barrières amovibles limitation accès parking et sur le marché du samedi, autres panneaux de balisage, et enfin le déplacement à côté de la barrière de 2 places PMR de devant le tennis (sol bétonné jusqu'à l'accès trottoir), et 2 barrières d'accès au château pour les PMR empêchant les vélomoteurs de passer

1) Révision du tarif du repas cantine des adultes

Monsieur le Maire expose la demande qu'il a reçue de la part d'enseignants qui souhaiteraient déjeuner à la cantine. Il propose de réduire le tarif du repas adulte fixé à 8 euros par délibération du 20 janvier 2026, comprenant non seulement le repas lui-même, mais aussi le service et les fournitures diverses, à 6,64 euros/repas, soit seulement le prix TTC facturé par notre prestataire de restauration. Ce tarif sera révisé annuellement pour rester identique à celui que nous facturera notre prestataire après sa propre révision annuelle.

Jean-Louis ROBERT confirme qu'il avait fait voter un tarif de 8 euros par repas afin de prendre en compte une partie des charges de fluides (eau, gaz, électricité...) et autres. Il souligne également que la qualité du travail des enseignants de Villelaure est chaque année saluée par le collègue Marie Mauron qui accueille nos anciens élèves de primaire.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 22	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------

2) Acquisition de biens présumés vacants et sans maître

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L1123-1 2° et L1123-3

VU le Code Civil, et notamment les articles 713 et 1369



Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

VU la loi n°2022-217 du 17 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

VU l'arrêté municipal n°2025-074 du 13/08/2025 reçu le 25/08/2025 au contrôle de légalité

CONSIDERANT que le 2° de l'article L1123-1 du CG3P dispose que sont considérés comme n'ayant pas de maître « les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers ».

CONSIDERANT la circulaire du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, assimilant le propriétaire « disparu » à un propriétaire « inconnu », c'est-à-dire une personne identifiée au cadastre, disparue sans laisser de représentant, dont le décès trentenaire est impossible à prouver et dont les biens ne sont pas devenus la propriété d'une autre personne

CONSIDERANT qu'il est de bonne gestion de faire cesser au plus tôt la vacance présumée de ces biens

CONSIDERANT qu'aucun bien ne devrait être « sans maître », en particulier au regard des obligations d'entretien qui sont de la responsabilité de tout propriétaire diligent

La Commune a constaté des comptes de propriété présentant tous les critères définis par la loi n°2022-217 du 17 février 2022, obéissant scrupuleusement à la définition du bien présumé vacant et sans maître, à savoir :

- Une personne identifiée au cadastre
- Disparue sans laisser de représentant
- Un décès trentenaire impossible à prouver
- Des biens qui ne sont pas devenus la propriété d'une autre personne

Une extraction des données cadastrales fait apparaître que les comptes ci-après ont été présumés vacants et sans maître :

- 1) Monsieur JULIEN Jules, domicilié « 84240 ANSOUIS », sans indication de date et lieu de naissance :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie en m ²	Nature cadastrale
D 628	LA BOUISSONADE	540	Bois
D 633	LA BOUISSONADE	600	Bois
D 660	LES PRADAS SUD	211	Landes

- 2) PROPRIETAIRES INCONNUS, sans domicile connu, sans indication de date et lieu de naissance :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie en m ²	Nature cadastrale
A 261	LES GARELLES	1 640	Bois
A 282 (BND)	LES GARELLES	4313 (sur un total de 6 470)	Bois
D 527	LES PRADAS NORD	328	Taillis
D 548	LES PRADAS NORD	280	Taillis
AA 79	LES VERGERS DE BOIS	1 520	Bois
AA 108	LES VERGERS DE BOIS	1 340	Bois
AK 106	LES GLENETTES	1 467	Bois

Parallèlement, le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de AVIGNON (84) n'a révélé aucune inscription pour les parcelles composant ces comptes de propriété.

Par ailleurs, les taxes foncières ne sont pas mises en recouvrement compte tenu du revenu cadastral. De ce fait il a été inutile de solliciter l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques.



Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

Toutes les formalités ayant été respectées dans ce sens, Monsieur le Maire propose que ces biens immobiliers reviennent à la commune de Villelaure, à titre gratuit, et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer tout acte relatif à l'incorporation de ces biens vacants et sans maître.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 22	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------

3) Désignation de délégués auprès du Parc du Luberon

Monsieur le Maire rappelle que nous avons élu nos délégués auprès des divers syndicats intercommunaux lors de la dernière séance publique du conseil municipal du 13 avril 2026.

Cependant, en ce qui concerne le Parc Naturel Régional du Luberon, Caroline ROZENCWAIG-BLANC a depuis notre délibération également été désignée conseillère communautaire COTELUB déléguée auprès du Parc du Luberon. Dès lors, si elle était maintenue déléguée titulaire pour Villelaure, elle ne pourrait pas voter à la fois au titre de COTELUB et à celui de la commune.

Monsieur le Maire propose donc de nommer Patricia GILLARDO déléguée titulaire au Parc du Luberon pour notre commune, et de conserver Alexis BLANC en tant que suppléant.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 22	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------

4) Composition de la commission communale des Impôts directs

Selon l'article 1650 du Code Général des Impôts, il convient de proposer 32 noms de contribuables à la Direction Générale des Impôts, qui désignera définitivement ensuite parmi ces propositions 8 commissaires titulaires et 8 suppléants, en veillant à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les noms proposés sont les suivants :

Titulaires :	Suppléants :
Adrien Vogel	Patricia Gillardo
Carol Pizzala	Mickaël Mathieu
Grégory Vandersoupe	Alexis Blanc
Christophe Mazzotti	Christelle Gout
Nathalie Dolhen	Emmanuel Ramon
Michel Crest	José Diaz
Florence Fraisse	Frédéric Bompard
Joseph Latil	Patricia Berghe
Jean-Louis Robert	Sébastien Bonard
Mickael Brasseur	Anne-Laure Boudjema
Caroline Blanc	Nathalie Estampes
Thierry Pont	Amandine Armeno
Laure Sacco	Stéphanie Bocket
Olivier Pignoly	Adeline Cauvin
Adeline Coupez	Nathalie Boningue
Marielle Jouval	Laurent Tamisier

Jean-Louis ROBERT demande que son nom soit placé en bas de la liste, ce qui lui est accordé.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 22	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------



Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

5) Création du Conseil Municipal des Jeunes

Carol PIZZALA présente cette question.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales art. L.1112-23 ;

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne,

Considérant que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu, Monsieur le Maire propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes,

L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes Villelauriens, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers...), mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune. La création du Conseil Municipal Jeunes (CMJ) s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure.

C'est la possibilité de proposer, en concertation avec les autres jeunes élus, des projets destinés à améliorer la vie de tous, et notamment des jeunes. C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif, le rapport aux autres...

Ce CMJ sera composé de 8 enfants issus des classes de CM1, CM2, 6ème, 5ème et 4ème, élus pour une durée de 2 ans.

La mission première d'un(e) jeune élu(e) est de représenter les jeunes auprès de la municipalité. Son rôle consiste à être force de propositions pour la réalisation de projets ayant un intérêt pour la vie des Villelauriens en général et des jeunes en particulier.

Il est prévu d'organiser au moins une séance plénière par semestre du Conseil Municipal des Jeunes.

Un règlement sera établi afin d'en déterminer le cadre : objectifs du CMJ, rôle des élus jeunes, déroulement d'élections, commissions...

Le CMJ pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par les conseillers municipaux adultes.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 22	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------

6) Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le correspondant défense est un élu municipal désigné sur proposition du maire par délibération du conseil municipal.

Ses missions s'articulent autour de 3 axes principaux :

Informers les habitants sur la politique de défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits,

Sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de la défense,

Animer des actions locales (cérémonies commémoratives, visites de sites militaires, rencontres avec des anciens combattants...)

Il est un maillon essentiel du lien entre les Armées et la Nation à l'échelle locale.

Monsieur le Maire propose de désigner Mickaël BRASSEUR.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 22	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------

7) Création d'un poste d'adjoint technique titulaire

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'heure actuelle, nous employons un adjoint technique contractuel à hauteur de 35 heures par semaine, dont le service donne satisfaction.

Le fonctionnement et la charge de travail du service technique au regard des besoins de notre population de 3500 habitants nécessitant que cet emploi soit conservé, Monsieur le Maire propose de le pérenniser en le transformant en emploi titulaire, pour le même nombre d'heures hebdomadaires et au même grade.

La rémunération de cet agent suivra l'échelle d'un indice brut compris entre 367 et 432, et d'un indice majoré compris entre 366 et 387.



MAIRIE DE
VILLELAURE
84530

Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 22	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------

8) Modification du règlement du marché hebdomadaire

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'actualiser le règlement de notre marché hebdomadaire. Notamment, afin de relancer l'activité du marché et de le rendre plus attractif pour les professionnels qui souhaiteraient s'y installer, il est prévu de réduire les tarifs des emplacements à un euro le stand par semaine pendant une durée limitée jusqu'au 15 mars 2027, date à laquelle le tarif de 2 euros par stand sera appliqué.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 22	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------

9) Modification de la convention annuelle de partenariat avec les associations

Nathalie ESTAMPES expose qu'il y a lieu d'actualiser cette convention visant pour la commune à soutenir la vie associative sous forme de subventions, de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers et de personnels municipaux.

Quelques points seront donc précisés, selon le projet envoyé par mail aux élus préalablement à cette séance, notamment l'obligation pour les associations de participer au forum des associations et de se soumettre au tri sélectif des déchets.

Monsieur le Maire saisit l'occasion pour féliciter et remercier les associations pour leur travail au profit de notre commune, et en particulier aujourd'hui le Groupement des Commerçants, le Comité des Fêtes, les Pescadous et la Boule de Cristal pour l'organisation de la fête début mai. Il souligne que même si la commune a soutenu leur action en moyens financiers et humains, c'est bien à ces associations que nous devons le grand succès de cette fête.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 22	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------

Fin de séance de délibérations à 19 h 40

Après que Monsieur le Maire ait prononcé la levée de la séance de délibérations, il accepte l'intervention de :

- Catherine SERRA, qui indique qu'elle ne démissionnera pas du Conseil municipal, tout comme sa collègue Josianne MAURIN. Elle revient sur l'entretien en date du 2 avril, au cours duquel leur démission aurait été évoquée en présence de Jean-Louis ROBERT. Monsieur le Maire répond ne pas comprendre les propos tenus et se dit, au contraire, satisfait de leur maintien au sein du Conseil municipal, estimant que leur place y est légitime.
- Jean-Louis ROBERT demande qu'une information soit rapidement communiquée à la population concernée par le forage au sujet de la pollution de la nappe phréatique, laquelle se déplacerait vers Villelaure, comme cela a été précisé lors du dernier Conseil du Syndicat Durance Luberon. Il souhaite également que la municipalité informe les habitants concernés de la possibilité d'investir dans un osmoseur, pour un coût d'environ 250 euros, afin de s'affranchir de la pollution au tétrachloroéthylène évoquée par le Syndicat Durance Luberon. Monsieur le Maire souligne que l'information relative à cette pollution ayant été communiquée en août 2025, elle aurait pu être transmise plus tôt aux riverains. Jean-Louis ROBERT reconnaît qu'en 2025, il avait effectivement été indiqué que la pollution de la nappe était contenue sur Pertuis, mais qu'un nouveau courrier reçu en février 2026 faisait désormais état d'une extension à Villelaure. Monsieur le Maire annonce qu'à la suite d'un entretien avec Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'Aurélien AUCLAIR, Maire de Pertuis et Président du Syndicat Durance Luberon, une réunion doit être organisée afin de prendre les mesures nécessaires.

Le Maire, Adrien VOGEL		La secrétaire de séance, Carol PIZZALA	
---------------------------	--	---	--